

Décision

Générale

colonial

Décision n° 68 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 68

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
20 février 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Sergent Ibrahim Farah, matricule n° 1257 de la 2° Compagnie de Mifce à Tadjoura, arrivant en fin de contrat le 1er juin 1961 est licencié pour raison disciplinaire et pour compter du 1er février 1961. L'intéressé qui totalise 17 ans et 8 mois de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 66 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943. Le Sergent Ibrahim Farah, matricule n° 1257 bénéficiera pour compter du 1er février 1961 (date de sa radiation des contrôles de la Milice) d'une allocation viagère annuelle de 45.666 F.D. (quarante cinq mille six cent soixante-six francs Djibouti) payable trimestriellement à terme échu sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent Spécial de la 2° Compagnie de Mifce à Tadjoura. L'intéressé recevra le certificat de libération.